



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

#### Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

#### Rapport n° CP/2013/439

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Le présent rapport concerne 6 demandes de subvention 2013 présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général.

Le montant global de la subvention européenne pour ces opérations s'élève à 318 715,50 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2013 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année s'élève à 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009).

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre au Département de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion.

Cet effet levier sera ciblé en 2013 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- les chantiers d'insertion ;
- les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- les ateliers de redynamisation ;
- et éventuellement sur des opérations retenues au titre du FDII

**6 opérateurs** ont d'ores et déjà déposé un dossier complet et font l'objet de ce présent rapport

- **2 Ateliers de redynamisation**
- **3 organismes d'accompagnement professionnel**
- **Le Conseil Général du Bas-Rhin**

La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles de 625 335 €. Le montant FSE sollicité est de 318 715.50 (51%) en cofinancement de l'intervention du Département (281 179 € ; 45%), de la CUS (26 000 € ; 4%).

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 30770                          | 65-6574-58      | 1 390 000,00 €                                   | 1 304 355,30 €                    | 318 715,50 €     |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) :*

*- d'engager des subventions européennes d'un montant total de 318 715,50 € en faveur des bénéficiaires figurant aux tableaux annexés*

*- de verser aux associations figurant dans ces mêmes tableaux, au titre d'une avance 2013, 50 % du montant des subventions engagées en leur faveur, soit 83 855 €.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validées par l'Etat et la Commission Européenne, selon le modèle joint en annexe.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL